

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°73/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Consultation n° MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence				
RESUME : Il est proposé d'attribuer le marché n° MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence passé selon une procédure adaptée.				

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Marie-Pierre CALLET

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/25/UE en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment ses compétences « développement économique » et « protection et mise en valeur de l'environnement » pour la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°80/2021 en date du 22 mars 2021 relative à la rénovation énergétique de l'Office de Tourisme Intercommunal à Saint-Rémy de Provence et de la demande de financement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 17 mars 2022 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant qu'une consultation de travaux pour la rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée et envoyée pour publication le 30 novembre 2021 (supports : JAL Usine nouvelle.com, publicité complémentaire Marchesonline, le profil acheteur et sur le site internet) ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire alloti en 6 lots ;

Considérant que ce marché débutera à compter de sa notification et s'achèvera au terme du délai de garantie de parfait achèvement, soit 12 mois à compter de la réception des travaux. Le délai global prévu pour l'exécution est celui sur lequel s'engage l'entreprise et ne pourra pas dépasser un délai global et maximal d'exécution des prestations de 6 mois, période de préparation comprise.

Considérant que 8 plis ont été déposés dans le délai imparti ;

Considérant que le lot 2 est infructueux car aucune offre n'a été déposée le concernant,

Considérant que le lot 4 a reçu 2 offres : l'une irrégulière et l'autre inacceptable ; le lot 4 a donc été déclaré sans suite par décision n°10/2022 en date du 17 février 2022 ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission MAPA réunie le 17 mars 2022 ;

Considérant qu'au vu des éléments présentés, la Commission a donné un avis favorable pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse : pour le lot 1 le candidat TANZI, pour le lot 3 le candidat MOINE MENUISERIE, pour le lot 5 le candidat C FER DIFFERENT, pour le lot 6 le candidat ELERGIE CSE.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Attribue le marché MAPA2021-21 Rénovation thermique de l'office du tourisme intercommunal Alpilles en Provence situé à Saint-Rémy de Provence comme suit :

- Lot 1 : l'entreprise TANZI sise 24 et 28 avenue des artisans, zone du Roubian, 13 150 Tarascon (siret n°451 585 582 00021), pour un montant global et forfaitaire de 131 882.11 € HT (TF+TO1 à 4) dont le détail figure à l'acte d'engagement.
- Lot 3 : l'entreprise MOINE MENUISERIE sise 21 impasse des romarins, ZAC le Colombier, 13 150 Boulbon (siret n°338 933 336 00020), pour un montant global et forfaitaire de 33 860.00 € HT
- Lot 5 : l'entreprise C FER DIFFERENT sise 15 impasse de la Monède, 13 670 Verquières (siret n°538 788 407 00020), pour un montant global et forfaitaire de 34 600.00 € HT (TF+TO1) dont le détail figure à l'acte d'engagement.
- Lot 6 : l'entreprise ELERGIE CSE sise 161 chemin de Capeau, ZI Les Fonds 1, 84 270 Vedène (siret n°417 963 600 00024), pour un montant un montant global et forfaitaire de 42 412.24 € HT (TF+TO1) dont le détail figure à l'acte d'engagement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le marché public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

013-241300375-20220324-DEL73_2022-DE

Reçu le 28/03/2022

Publié le 28/03/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.